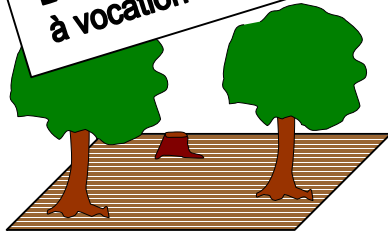


MEMENTO FORET

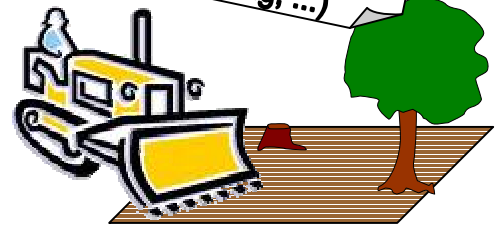
Coupe

Intervention séparant le bois du sol. Le terrain reste à vocation forestière.



Défrichage

Intervention détruisant l'état boisé. Le terrain change d'affectation (ex : pré, bâtiment, parking, ...)



En Espace Boisé Classé⁽¹⁾ (E.B.C.) (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

instructeur :
mairie

- **Coupe** : soumise à déclaration à compter du 1^{er} octobre 2007 *sauf dispenses visées à l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme.*

Nota : l'instruction est assurée par le service de l'Etat chargé des forêts (cellule forêt) pour les coupes intervenant sur les communes dont le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été simplement prescrit ou dans les bois des collectivités.

consultation :
cellule forêt

instructeur :
cellule forêt

- **Défrichage** : refusé de plein droit

(1) : Le classement peut aussi bien concerner des espaces boisés, que des éléments linéaires ou isolés.

instructeur :
cellule forêt

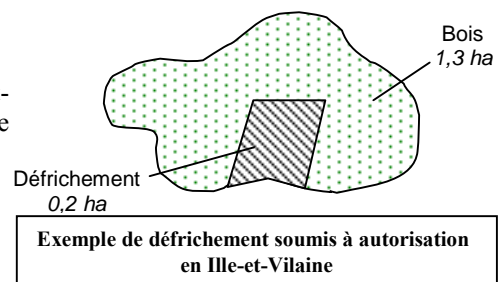
Hors Espace Boisé Classé

	Située dans un bois inférieur à 1 ha en Bretagne	Située dans un bois supérieur à 1 ha en Bretagne
COUPE	libre	soumise à autorisation : . si coupe supérieure à 1 ha . ET si coupe supérieure à ½ du volume de bois - (L.10 du Code Forestier)

	Situé dans un bois : inférieur à 1 ha (Ille-et-Vilaine) inférieur à 2,5 ha (Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan)	Situé dans un bois : supérieur à 1 ha (Ille-et-Vilaine) supérieur à 2,5 ha (Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan)
DEFRICHEMENT	libre ⁽²⁾	soumis à autorisation ⁽³⁾ (L.311-1 du Code Forestier)

⁽²⁾ Sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse.

⁽³⁾ Même si le défrichage est réalisé sur moins d'1 ha en Ille-et-Vilaine et 2,5 ha dans les autres départements bretons, le fait d'être dans un bois supérieur à ces seuils le soumet à autorisation



Nota bene :

- La demande de permis de construire doit être complétée par la copie du courrier du préfet reconnaissant le caractère complet de la demande d'autorisation de défrichage (R.431-19 du code de l'urbanisme). Ce document permet d'instruire parallèlement les 2 dossiers.
- Le permis de construire ne peut pas être accordé avant la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation de défrichage (L.311-5 du code forestier et L.425-6 & R.423-29 du code de l'urbanisme.)